

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 407 augmentant les tarifs de concession de terrains dans les cimetières.

n° 407

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 portant réglementation du régime des concessions de terrain dans le cimetière européen

Sur le rapport du chef de service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 avril 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 7 février 1949 augmentant les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière européen de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**